

**Zeitschrift:** Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura  
**Herausgeber:** Association pour la défense des intérêts du Jura  
**Band:** 44 (1973)  
**Heft:** 3  
  
**Rubrik:** [Impressum]

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 01.04.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

extérieur, l'effet cumulant de l'impôt n'est pas compensé comme sur le marché intérieur. Nos exportations ne sont donc pas entièrement dégrévées d'impôts et passent la frontière avec la taxe occulte, contrairement aux marchandises importées. Toute augmentation des taux en vigueur en matière d'ICHA provoque également une augmentation de la taxe occulte.

Musique d'avenir. — Lors d'une séance convoquée par l'USAM en décembre 1972, les représentants de l'administration fédérale des contributions ont fait part des informations suivantes :

a) Le manque à gagner résultant du traité avec la CEE, soit environ un milliard de francs en 1978, ainsi que les tâches nombreuses incombant à la Confédération obligent cette dernière à rechercher de nouvelles ressources. Nos autorités ont songé à l'introduction de la TVA qui est le système en usage dans la CEE pour plusieurs raisons :

- imposition indirecte moins lourde en Suisse que dans les autres pays
- suppression de la taxe occulte et neutralité en matière de concurrence
- impossibilité, à dire d'experts, pour un ICHA même développé de suppléer à l'introduction de la TVA (cet argument ne semble avoir convaincu personne).

b) Un projet d'article constitutionnel en la matière sera soumis au peuple en 1975 et les nouvelles dispositions pourraient entrer en vigueur en 1977 ou 1978.

c) La commission technique chargée d'étudier l'introduction de la TVA en Suisse propose actuellement les taux suivants :

- taux général : 5,5 %
- taux applicable à l'actuelle liste franche : 2 %.

d) Afin de sauvegarder une certaine économie dans la procédure de perception, on envisage de ne pas compter au nombre des contribuables les agriculteurs, voire les hôteliers et restaurateurs, ce qui ramènerait les contribuables de 370 000 à 200 000.

Pour autant que le principe de neutralité en matière de concurrence ne soit par trop mis en cause, on étudie également la possibilité d'exclure totalement ou partiellement du champ d'application de la TVA les entreprises ne réalisant pas un chiffre d'affaires minimal, qui reste à déterminer.

(PAM)

#### ORGANES DE L'ADIJ

##### Direction

Président : René Steiner, 2800 Delémont, tél. (066) 22 25 81 ou 22 15 83  
Vice-président : Henri-Louis Favre, 2732 Reconvilier, tél. (032) 91 24 73  
Membres : Jean Jobé, préfet, 2900 Porrentruy, tél. (066) 66 10 29  
Rémy Berdat, 2740 Moutier, tél. (032) 93 12 45

##### Bulletin

Administration : Place de la Gare 25, 2800 Delémont, tél. (066) 22 25 81  
Rédaction : Jean Schnetz, 2800 Delémont, tél. (066) 22 17 51  
Abonnement annuel : Fr. 20.— ; le numéro Fr. 2.— ; CCP 25 - 10 213

##### Caisse

CCP 25 - 2086